



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 30 JUIN 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Etablissements JULIEN
Commune d'INGRE (45)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	1
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	1
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.4. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

Les établissements JULIEN sollicitent dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets industriels banals et dangereux et un centre de stockage et de traitement de résidus urbains. La régularisation porte sur l'ajout d'activités de stockage de déchets autres que métalliques, le site étant précédemment autorisé pour l'activité de stockage de déchets métalliques par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1968. Les déchets admis sur le site seront ainsi des déchets métalliques, des plastiques, des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des solvants, des véhicules hors d'usage,...

Le site est situé sur le territoire de la commune d'INGRE, en zone IAUI du Plan Local d'Urbanisme (zone qui autorise l'implantation d'activités industrielles) et occupe une superficie d'environ 15 000 m².

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par l'installation, sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- les risques technologiques.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Qualité des eaux superficielles et souterraines:

Les établissements JULIEN sont situés sur le bassin versant de la Loire mais aucun cours d'eau ou ruisseau n'est présent sur la commune d'INGRE. La Loire est située à 4 750 mètres du site. Les établissements JULIEN se situent dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Villeneuve. Est demandée dans ce périmètre la conformité des activités avec la réglementation en vigueur. La zone d'implantation du site est équipée d'un réseau communal d'eaux usées mais pas d'un réseau communal d'eaux pluviales.

Plusieurs aquifères sont présents au niveau du sous-sol de la commune d'INGRE : les nappes superficielles perchées associées aux sables de l'orléanais, les nappes alluviales de la Loire, les nappes des calcaires de Beauce et la nappe de la craie. Le site est situé sur la couche géologique des sables de l'orléanais.

L'analyse de l'état initial est correctement menée et décrit de manière complète la situation hydrologique et hydrogéologique.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des eaux superficielles et souterraines :

Le site est à l'origine des rejets d'eaux suivants : eaux usées domestiques, eaux pluviales de toiture et eaux pluviales de ruissellement sur les stockages et les aires imperméabilisées.

Les eaux usées domestiques sont rejetées au réseau communal d'eaux usées qui est raccordé à la station d'épuration communale de LA CHAPELLE SAINT MESMIN. Les eaux pluviales de toitures sont collectées et dirigées vers le fossé situé à proximité du site. Les eaux pluviales de ruissellement sur les stockages et les aires imperméabilisées sont également rejetées dans ce fossé.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de supprimer, réduire ou compenser les impacts de l'installation sur les eaux superficielles, un réseau interne collecte l'ensemble des eaux pluviales (hors celles de toiture) qui sont par la suite traitées dans 3 débourbeurs déshuileurs avant rejet au fossé précité pour infiltration. D'autres mesures telles que le stockage de certains déchets en containers clos ou en cuves double peau (huiles de vidange, liquides de refroidissement, batteries,...) ont été mises en place par le pétitionnaire afin d'éviter une éventuelle pollution des eaux superficielles.

Compte tenu du fait que seules des eaux pluviales traitées (eaux de ruissellement sur les aires imperméabilisées) ou non polluées (eaux de toiture) sont rejetées au fossé, l'impact sur les eaux souterraines apparaît limité. La qualité des eaux pluviales après traitement est conforme à la réglementation.

A noter également que l'ensemble du site est bétonné, limitant ainsi les risques de pollution du sous-sol et des eaux souterraines.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet selon les critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie. Le scénario majorant est l'incendie des cases de stockage des DIB et des cartons. La modélisation de ce scénario réalisée dans le cadre de l'étude de dangers montre que les effets thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La régularisation administrative des activités n'entraîne pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages,...

Compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire (imperméabilisation du site, traitement des eaux par des déboueurs déshuileurs, ...), les impacts sur le milieu naturel (sols et eaux superficielles) apparaissent relativement faibles.

Par ailleurs, au vu des dispositions prises par l'exploitant (fractionnement des stockages, murs coupe feu au niveau des cases de stockage,...) , le site ne présente pas de risque pour les tiers compte tenu du fait que les zones d'effets des différents scénarii d'incendie restent confinées à l'intérieur des limites de propriété.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification de la prise en compte de l'environnement :

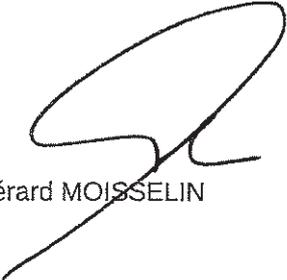
Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection des sols, traitement des eaux pluviales rejetées au milieu naturel, maîtrise des zones d'effets liées aux scénarii d'incendies,...

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.


Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le cours d'eau le plus proche est la Loire et est situé à 4 750 mètres du site. Le territoire de la commune d'INGRE n'est pas situé en zone inondable. Aucun risque naturel susceptible d'impacter l'installation n'est identifié.
Faune, flore	0	Le site ne présente aucune richesse faunistique ou floristique remarquable et son implantation date de 1968.
Milieux naturels	0	La commune d'INGRE ne contient pas de zone NATURA 2000 ou de ZICO. Huit zones d'intérêt biologiques ont été recensées sur cette commune, les plus proches étant situées à 400 mètres du site. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 3 km du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par la régularisation des activités.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site est existant depuis 1968 ; la régularisation administrative des activités n'entraîne aucune consommation des espaces naturels et agricoles.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+	Il n'y a pas sur site de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Le captage d'eau potable le plus proche se situe à environ 250 mètres au nord-est du site et le site est situé dans son périmètre de protection éloigné. Les eaux rejetées au milieu naturel sont des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (aires de stockage, voies de circulation).
Sols	0	L'ensemble du terrain (aires de stockage et voiries) est bétonné, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants.
Air	0	Au vu de la nature des activités, aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le fonctionnement de l'installation.
Odeurs	0	Compte tenu de la nature des déchets stockés, le site n'est pas à l'origine d'odeurs.
Déchets	0	L'activité de stockage de déchets est peu productrice de déchets.
Energies et changement climatique (émission de CO ₂)	0	La consommation électrique est destinée au fonctionnement des équipements du site (presse cisaille par exemple) et l'activité n'est pas émettrice de CO ₂ .
Risques technologiques	+	L'accidentologie montre que les activités de stockage de DIB, pneumatiques, plastiques, ... sont à l'origine de nombreux incendies.
Santé	0	Les activités ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	0	Le site est existant depuis 1968 et situé à proximité immédiate de plusieurs axes routiers (D157, A10, N157,...). Le trafic lié à l'établissement se compose de 20 véhicules légers et 25 poids lourds par jour. Cet impact est faible au vu de la circulation sur les axes routiers précités.
Bruit	0	L'étude bruit figurant dans le dossier ne met pas en évidence de non conformité par rapport à la réglementation en vigueur.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses dues à l'installation sont limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun site classé ou inscrit ne se situe sur la commune d'INGRE.
Paysages	0	Le site est existant depuis 1968 et s'intègre au paysage.

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné